

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 30 mars 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : Marc Dubeau, Maire
Mario Godbout, Conseiller
Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Lawrence Cassista, Conseiller
Lucie Racine, Conseillère
Bruno Guilbault, Conseiller
Jean-François Labranche, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur Marc Dubeau, maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance extraordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : Un (1)

RÉS.NO.2015-03-578

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ madame Lucie Racine

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance extraordinaire du 30 mars 2015. Monsieur le maire, Marc Dubeau souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h00 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-03-579

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 30 mars 2015 présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

RÉS.NO.2015-03-580

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME N^o375-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace tout autre plan d'urbanisme et ses amendements antérieurs;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une

assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement N°375-2015-Plan d'urbanisme*, lequel abroge et remplace tout autre plan d'urbanisme et ses amendements antérieurs. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et que le *Règlement N°375-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-581

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT N°376-2015-LEQUEL ABROGE ET REMPLACE LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME N°234-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement N° 234-95 relatif aux permis, certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement N°376-2015 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements d'urbanisme* lequel abroge et remplace le *Règlement N°234-95 relatif aux permis, certificats aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du *Règlement N°376-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-582

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION N°377-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-

Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement N°377-2015 sur les conditions préalables à l'émission du permis de construction*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du *Règlement N°377-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-583

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT N°378-2015-LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N°235-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le *Règlement de zonage N°235-95*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement de zonage N°378-2015* lequel modifie le *Règlement de zonage N°235-95*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du *Règlement N°378-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-584

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT N°379-2015-LEQUEL MODIFIE LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N°236-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le *Règlement de lotissement N°236-95*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement de lotissement N°379-2015* lequel modifie le *Règlement de lotissement N°236-95*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et du *Règlement N°379-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-585

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT N°380-2015-LEQUEL ABROGE ET REMPLACE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N°237-95

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction N°237-95*;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement de construction N°380-2015* lequel abroge et remplace le *Règlement de*

construction N°237-95. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;

2. Copie de la présente résolution et du *Règlement N°380-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-586

ADOPTION PAR CONCORDANCE DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE N°381-2015

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de La Côte-de-Beaupré est entré en vigueur le 17 janvier 2014 ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a six (6) mois pour adopter un règlement de concordance pour le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme conformes au schéma ;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a accordé à la Municipalité une prolongation de délai expirant le 17 février 2015 pour adopter ses règlements de concordance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 2 février 2015 et qu'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 24 février 2015;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 3 mars 2015;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil de la Municipalité de Saint-Joachim adopte le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale N°381-2015*. Ce règlement fait partie intégrante des présentes comme s'il était retranscrit au long;
2. Copie de la présente résolution et que le *Règlement N°381-2015* soient transmis à la MRC dans les plus brefs délais.

RÉS.NO.2015-03-587

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2015

IL EST PROPOSÉ par monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

1. De lever la séance extraordinaire du Conseil municipal du 30 mars 2015 à 20h03.

N.B Je, Marc Dubeau, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, maire

Marc Dubeau, maire

Anick Patoine, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière